

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 343

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

À la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assouplir les conditions de nomination du directeur de la CNAVPL en supprimant la limite de temps prévue par la rédaction actuelle pour cette fonction.